



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 36/2024

**OBJET : Désignation du référent déontologue des élus avec l'EPT**

Le Conseil municipal a été convoqué le 15/05/2024 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 mai 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Quynh NGO donne pouvoir à M Thierry HORDESSEAUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à M. Paulo RAMOS, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Philomène PINTO.

**Étaient absents :** M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

M. Yvon COADOU, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : B.VERMILLET**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération du Grand Orly Seine Bièvre n° C.02 en date du 2 avril 2024 :

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, modifié par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "loi 3DS"), chaque élu local peut désormais

consulter un référent déontologue; que celui-ci est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que, par un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 susvisé, ont par ailleurs pu être précisés les modalités et critères de désignation de ce référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que dans une volonté de mutualisation, le Grand Orly Seine Bièvre et les communes de XXXXXXXXXX ont choisi d'initier une démarche commune de désignation de leur référent déontologue de l'élu local et de définir de manière concertée les missions exercées par lui et les modalités de sa consultation ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un référent déontologue de l'élu local unique pour une durée approximative de deux ans, allant de sa désignation par le conseil de territoire et chacun des conseils municipaux des communes intéressées au 31 décembre 2025 ; que ces deux années d'exercice permettront un premier bilan devant les assemblées délibérantes et une réorientation éventuelle juste avant les élections municipales ;

Considérant qu'en application de la charte de l'élu local et au regard de ce choix de référent déontologue unique, les missions exercées par le référent déontologue de l'élu local seront principalement de trois ordres :

- Sensibiliser et prévenir les conflits d'intérêts des élus locaux ;
- Sensibiliser et faire respecter les principes déontologiques ;
- Sensibiliser et veiller à la bonne utilisation des moyens mis à disposition par la collectivité ;

Considérant qu'en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 susvisé, les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence, et tenues au respect des obligations de secret et de discrétion professionnels ; que de telles missions ne peuvent donc être assurées que par des personnes extérieures au Grand Orly Seine Bièvre et à ses communes membres, qui n'exercent pas ou n'ont pas exercé depuis moins de trois ans un mandat d'élu local, qui ne sont pas agents du Territoire ou de ses communes-membres, et qui ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts avec ces collectivités ;

Considérant que, compte tenu de ces éléments, il est proposé de désigner Madame Lencka Popravka, docteur en droit public et responsable des affaires juridiques au sein d'une collectivité, en qualité de référent déontologue de l'élu local du Grand Orly Seine Bièvre ; que celle-ci assure ne se trouver dans aucune des situations de conflit d'intérêts susmentionnées ;

Considérant que selon les besoins exprimés par le Grand Orly Seine Bièvre et les communes concernées, et en accord avec Madame Lencka Popravka, les modalités pratiques de consultation du référent déontologue sont précisées dans le projet de règlement d'intervention, ci-annexé ;

Considérant qu'enfin, l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé, prévoit une indemnisation sous forme de vacation à hauteur de 80 euros bruts par dossier, à solliciter directement par le référent déontologue auprès de la commune concernée ou du Grand Orly Seine Bièvre en fonction du mandat (municipal ou territorial) pour lequel il est saisi ; que le Grand Orly Seine Bièvre réglera la totalité de la vacation en cas de saisine concernant les deux mandats

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

**DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Madame Lencka Popravka, docteur en droit public et praticienne du droit des élus locaux, pour occuper cette fonction.

**FIXE** le montant de la vacation à 80 € bruts par dossier.

**FIXE** à 2 ans la durée d'exercice de sa fonction.

**APPROUVE** le projet de règlement, ci-annexé, d'intervention de mutualisation du référent déontologue de l'élu local entre le Grand Orly Seine Bièvre et les communes concernées.

**PRÉCISE** que l'EPT réglera la totalité de la vacation en cas de saisine concernant les deux mandats.

**PRÉCISE** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.